



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025 – 8H30** **MOLINES EN QUEYRAS**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

**Absents :** FOUQUE Christian (Pouvoir à ARMANET Carole), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

**Secrétaire de séance :** ARMANET Carole.

Madame le Maire indique que la délibération relative au recrutement d'un agent à temps complet en CDI pour le service administratif est annulée et remplacée par la délibération suivante : délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent du niveau de la catégorie C grade d'Adjoint Administratif. Madame le Maire indique également qu'il est nécessaire d'ajouter une nouvelle délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent en CDI du niveau de la catégorie C grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

### **1/ Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2025.**

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 24 juillet 2025.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **2/ Acquisition de la parcelle J 750 à Pierre Grosse pour l'installation d'un molok).**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée J 750 d'une contenance totale de 1893 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BRUNET dans le cadre de l'implantation d'un conteneur semi-enterré au hameau de Pierre Grosse.

Madame le Maire précise avoir reçu un courrier de Monsieur BRUNET donnant son accord pour que la commune achète la partie de son terrain nécessaire à l'implantation du molok.

Elle propose d'acquérir 5m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un cout total de 5 €.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **3/ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau de l'exercice 2024.**

Madame le Maire rappelle que la rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie.

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de MOLINES EN QUEYRAS.

Madame le Maire procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2024.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### 4/ Bail de la Fruitière de Fontgillarde avec l'association les Fountgillencs.

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

La commune a financé des travaux dans une partie l'ancienne fruitière de Fontgillarde pour un montant de 14 000€ afin de créer un espace à l'animation, l'association des Fountgillencs, représentée par 3 coprésidents indique que des travaux ont été réalisés par des bénévoles de l'association afin de créer un espace de 100 m<sup>2</sup>. Madame le Maire signale que la commune est propriétaire de la parcelle F 840 et suite à ces travaux, il est proposé à l'association de contractualiser un bail civil.

Madame le Maire précise que ce bail fait partie des justificatifs nécessaires pour autoriser l'association à occuper l'espace.

Elle demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer un bail pour une durée de 6 années, reconductible, et à titre gracieux.

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

#### 5/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras.

Madame le Maire indique que par délibération n°20-369 du 19 juin 2020, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Queyras.

La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui a été ponctuée par de grandes étapes. Elle procède ensuite à la présentation des éléments relatifs à la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras (projet de charte et annexes).

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

## 6/ Décision Modificative n°1 - Budget Commune – opération de reprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

## **COMPTES DEPENSES**

## COMPTES RECETTES

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

## 7/ Décision Modificative n°2 - Budget Luge – opération d'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

## COMPTES DEPENSES

## **COMPTES RECETTES**

**Vote : pour à l'unanimité.**

## 8/ Décision Modificative n°2 – Budget commune - Frais d'études à transférer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

## **COMPTES DEPENSES**

## **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 203 / OPFI	Frais d'études, recherche, développement	6 050.13	
Total		6 050.13	0.00

**Vote : pour à l'unanimité.**

## 9/ Convention de bénévolat en bibliothèque.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une convention de bénévolat pour la bibliothèque, ce point étant inscrit dans la convention socle de partenariat avec la Bibliothèque Départementale (délibération n°21/2025 du 14 mars).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par le ou la bénévole au sein de la bibliothèque de Molines en Queyras. Le ou la bénévole s'engage à remplir les missions pour lesquelles il ou elle s'est porté(e) volontaire et offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 10/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent du niveau de la catégorie C grade d'Adjoint Administratif.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie C peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions d'Agent Administratif, pour une durée de 3 ans à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 11/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent en CDI du niveau de la catégorie C grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie C peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions d'Agent de la Bibliothèque, pour une durée indéterminée.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## Questions diverses :

- Hôtel le Chamois : une réponse va être apportée aux propriétaires.
- Location d'un appartement communal : l'appartement situé rue du Serre (en location à l'année) se libère prochainement, une offre va donc être diffusée.
- Appartement de l'ancienne école (Pierre Grosse) : une liste est ouverte pour les personnes intéressées.

Pour ce qui concerne les travaux, les métrés ont été effectués récemment par le Maître d'œuvre.

- Vente d'un bout de terrain à la copropriété les Abeilles : il s'agit de vendre un terrain enclavé d'une surface de 31 m<sup>2</sup> situé devant la copropriété (délibération du 30/01/2020). Le dossier a été transmis au notaire.

- Installation d'une Pédicure-Podologue : à la recherche d'un local (cabinet de consultation d'une surface de 20 à 30 m<sup>2</sup> aux normes PMR avec salle d'attente et WC), un local dans l'ancien cabinet médical pourrait être proposé (visite à prévoir avant de donner une réponse).
- Patchwork : une habitante propose de faire réaliser une œuvre sur la vie pastorale qui pourrait être accrochée en Mairie.
- Bassin de rétention : le porté à connaissance a été établi par le bureau d'étude et va être transmis à la DDT. Attente du retour du géomètre pour bornage.
- AEP Fontgillarde : réunion le 17/09 à 14h.
- Puits nappe de Fontgillarde : le rapport établi par le bureau d'étude doit être transmis à l'ARS pour qu'elle puisse demander l'avis d'un hydrogéologue agréé. Si l'avis est favorable, une mise à l'enquête publique pourra être effectuée.
- Stade de slalom : ce projet est porté par l'ESF. Une demande de financement a été faite à la Région Sud et au Département des Hautes-Alpes. La commune va rédiger un courrier de soutien au projet.
- Piste de luge : bonne saison d'été dans l'ensemble.
- Terrain Clot la Chalp (ZAC) : réunion de travail le 17/09.
- Travaux école : ils vont de poursuivre aux vacances de la Toussaint (intérieur et extérieur).
- Travaux bâtiment des Myosotis : un état des lieux des travaux à effectuer va être établi par un groupe de travail.
- Réunions publiques déchets et tarification incitative : le mardi 8 octobre à 18h30 à Guillestre (Salle du Queyron) et le mercredi 9 octobre à 18h30 à Aiguilles (Salle polyvalente).
- Travaux d'aménagement du Col Agnel : fermeture de la route départementale les 15, 16 et 17 septembre 2025 de 8h à 18h. Accès possible jusqu'au Refuge Agnel.

**Fin de la séance à 11h45**

Le Maire  
GARCIN Valérie

La Secrétaire  
ARMANET Carole

